

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2023
EHPAD
"L'Esprit de Famille"
TINCHEBRAY BOCAGE**

Reçu en Préfecture le : 26 décembre 2022
Publié en ligne le : 26 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de sortie partielle de la tarification administrée de l'Association Les Bruyères pour l'EHPAD "L'Esprit de Famille" à TINCHEBRAY BOCAGE, qui reste habilitée à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Association Les Bruyères le 07/07/2020,

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDERANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le tarif moyen départemental de 59,48 € au 1^{er} juillet 2022,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "L'Esprit de Famille" à TINCHEBRAY BOCAGE, applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale, est fixé à 61.04 € à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 26 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).